

# LE PROBLEME DE FINANCEMENT DES RETRAITES EN FRANCE EN 2008

Souvenez-vous : octobre 2007, le pays est paralysé pendant plus d'une semaine par la grève des cheminots de la SNCF qui contestent la réforme des régimes spéciaux. Avec un taux record de mobilisation de 73,8 % de grévistes, cet événement illustre bien le problème complexe auquel l'Etat Français doit faire face depuis quelques années. En effet, rares sont les personnes à considérer aujourd'hui que le financement des retraites dans les décennies à venir n'est pas un problème préoccupant.

## *Les origines de ce problème*

**RAPPEL** : Notre régime actuel est un régime par répartition. Le principe est simple : les actifs payent les pensions des retraités. Lorsqu'un actif cotise pour sa retraite, le montant de cette cotisation est utilisé pour payer les pensions des retraités. Ce système est donc basé sur la solidarité mais son bon fonctionnement n'est garanti que si la proportion d'actifs par rapport aux retraités reste stable.

Or, aujourd'hui, ce système est remis en question du fait de l'évolution de la société française. En effet, on remarque tout d'abord que comme tous nos voisins européens, nous vivons de plus en plus vieux ; la durée de vie s'allonge. Autre fait : après la génération du baby-boom, qui prend sa retraite depuis 3 ans, il y a des années de plus faible natalité et le solde positif de l'immigration ne parvient plus à compenser. Dans, les années à venir, il y aura donc moins d'actifs pour supporter davantage de retraités. Enfin, notons, que la nouvelle génération fait des études de plus en plus longues. Entrant alors dans la vie active de plus en plus tard, ils ne font qu'amplifier le phénomène.

Face à cette situation, il devient donc nécessaire d'évaluer sa future retraite pour envisager des solutions de financement supplémentaires.

## *Un outil pour vous aider à évaluer votre retraite*

### **1ère étape : comptabiliser vos trimestres et points**

- pointer les étapes de votre carrière professionnelle grâce à vos bulletins de salaire que vous devez conserver
- prendre en compte les périodes de chômage, de maladie, et de maternité

Vous avez la possibilité de demander auprès des différentes caisses de retraite des relevés de carrière. Notons que depuis 2008, vous pouvez obtenir un relevé de situation individuelle qui reprend toutes les étapes de votre carrière.

**2ème étape : estimer votre future pension** sachant que votre pension sera proportionnelle à vos revenus d'activité ; plus vos revenus seront élevés plus votre pension de retraite sera élevée. Attention ! Les résultats obtenus sont nets de prélèvements sociaux mais avant impôts.

### **3ème étape : anticiper et raisonner**

Les trimestres pour partir à la retraite sans malus sont les suivants : 161 en 2009, 162 en 2010, 163 en 2011, 164 en 2012... Sachez que vous avez la possibilité de racheter des trimestres dans la limite de 12 trimestres (par exemple les études supérieures). Vous pouvez également cotiser à temps plein pour un travail à temps partiel. Enfin, vous pouvez cumuler emploi-retraite.

Une fois votre future retraite anticipée, votre banquier peut vous proposer des solutions adaptées à votre profil d'épargnant.

### ***La préparation de votre retraite avec votre banquier***

**« Vous avez des revenus importants et un besoin de défiscalisation ? Le PERP est fait pour vous »**

Le Plan d'Epargne Retraite Populaire (PERP) a été instauré par la loi sur les retraites du 21 août 2003. Ce plan individuel prévoit une défiscalisation des versements à l'entrée (dans la limite d'un plafond fixé par la loi de finance) et une sortie en rente viagère fiscalisée est versée au moment de la retraite. En principe, les versements y sont libres, mais un montant ou une périodicité ont pu être prévus contractuellement avec votre banque.

**« Vous avez des revenus importants, un besoin de rentabilité et vous assumez le risque ? Le PEA est fait pour vous »**

Le Plan d'Epargne en Actions (PEA) est un produit d'épargne réglementé, assorti sous certaines conditions d'une exonération de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les plus-values. Le PEA donne lieu à l'ouverture de deux comptes associés : un compte titres et un compte espèces. Les sommes versées sur un PEA peuvent être investies, dans la limite d'un montant maximal fixé par la réglementation (132 000 € pour 2008), notamment en actions et en parts d'OPCVM, dans des conditions fixées par la réglementation. Les contrats de capitalisation en unités de compte sont également éligibles au PEA. Le PEA vous permet de bénéficier de la rentabilité des marchés financiers et ainsi d'obtenir un capital important pour votre départ à la retraite.

**« Vous avez un profil sécuritaire avec un besoin de liquidité ? Il existe des livrets d'épargne adaptés à vos besoins »**

LEP, LDD, CSL sont des livrets qui répondront à vos besoins de disponibilité, de rentabilité (moindre pour certains livrets), de fiscalité (la plupart des livrets sont défiscalisés), et de sécurité (il n'y a aucun risque sur votre capital), Ils vous permettront de vous constituer un capital tout au long de votre vie par des versements exceptionnels ou programmés. Sachez seulement que la liquidité de ces livrets peut vous amener à entamer votre capital.

**« Une solution pour tous les revenus : l'assurance vie »**

L'Assurance vie est un contrat par lequel l'assureur prend l'engagement, en contrepartie du versement de primes (ou cotisations), de verser à l'assuré ou aux bénéficiaires que celui-ci aura désignés, un capital ou une rente, soit en cas de décès, soit en cas de survie de l'assuré (ou dans les deux cas pour certains contrats), selon des modalités définies dans le contrat. Les contrats d'assurance-vie sont soumis à un régime fiscal spécifique (exonération à la sortie et dans certaines limites des droits de succession et de l'impôt sur le revenu). C'est une solution pour vous constituer un capital et de bénéficier de la rentabilité des marchés financiers pour les contrats multi supports. Pour les « cigales », la fiscalité des rachats peut être dissuasive et vous obliger à garder votre contrat intact pendant 8 ans.

Pour prévenir les risques de dépendance liés à l'âge, vous pouvez également souscrire une **assurance dépendance**. C'est une solution simple, complète et accessible pour faire face aux charges financières qu'engendre la dépendance et ne pas empiéter sur vos pensions de retraite.

*Face à ce problème de financement, L'Etat a commencé à réfléchir à l'avenir d'un système de retraite fondé sur le principe de la répartition et de la solidarité intergénérationnelle. Différentes mesures ont déjà été prises, mais l'avenir de notre système de retraite risque de se traduire par une remise en cause plus profonde des principes de fonctionnement des organismes sociaux (recul de l'âge légal du départ à la retraite à 65 ans, mise en place de fonds de pension...). Mais de telles réformes ne pourront être envisagées que si elles sont acceptées par les individus qui composent notre société car la notion de protection sociale est une notion forte pour les citoyens français. C'est pourquoi, avant que l'Etat trouve une solution concrète, chaque individu a intérêt à anticiper dès maintenant ses pensions futures et prévoir des revenus complémentaires en étudiant avec son banquier les meilleures solutions adaptées à son profil.*

LAIGNEL Charlotte, ESNAULT Johanne Apprenti en BTS Banque au CFA éducation nationale  
lycée Jean GUEHENNO de Flers (61)